

Compte rendu de séance

Séance du 10 Avril 2017

L' an 2017 et le 10 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : MM : CHANTELOT Michel à M. ROUILLON Jean-Pierre, MORISSE Noël à Mme OZEL Agnès

Absent(s) : M. CAILLEUX Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/04/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 12/04/2017

et publication ou notification

du : 12/04/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme LHEUREUX Brigitte

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte Administratif 2016 commune. - 2017-004
Compte de gestion 2016 de la commune. - 2017-005
Les subventions. - 2017-006
Tableau des subventions. - 2017-007
Budget Primitif de la commune 2017. - 2017-009
Compte de gestion 2016 de l'eau. - 2017-010
Compte Administratif 2016 de l'eau. - 2017-011
Budget Primitif de l'eau 2017. - 2017-013
Convention d'occupation temporaire du domaine public. - 2017-014
Délibération amortissement fibre optique. - 2017-015
Délibération amortissement budget eau. - 2017-016

Compte Administratif 2016 commune.
réf : 2017-004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31,
L.1612-12 et
suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le
30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article
L.1612-12 du C.G.C.T;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de madame
la Trésorière ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par
l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de
Madame Mireille BIZET, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Déficit d'investissement 68576,10 €

Excédent de fonctionnement 436061,22€

Excédent global 367485,12€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2016 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Compte de gestion 2016 de la commune.
réf : 2017-005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et
suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30
avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12
du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte
administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2016 :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2016 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Les subventions.
réf : 2017-006

ARTICLE : 657362

LIBELLE : CCAS

BP : 11 100 €

ARTICLE : 657358

LIBELLE : Autres groupements (SIRS + RASED + Centre Social rural)

BP : 90 000€

ARTICLE : 6574

LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux associations

BP : 8 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions manquantes à la M.O.A.T d'un montant approximatif de 2000 Euros pour l'année 2016 et 2017 et la subvention à l'USEP pour l'année 2016 et 2017 sur le compte 6574. Pour l'année 2017 le montant sera de 325 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Tableau des subventions.
réf : 2017-007

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations pour l'année 2017 :

- Mushing Sport Passion : 150 Euros
- Fêtes et Traditions : 150 Euros
- A.R.N.A.P.B (Association de Randonnée Nature et Aventure du Pays de Bray) : 150 Euros
- Association domaine du Cameléon (M.BEYER) : 150 Euros
- A.I.R.B (Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes) : 50 Euros
- Animation Chris Karaoké: 150 Euros
- Les Aigles du Vauroux : 150Euros
- Les Anciens Combattants : 150 Euros
- Association connaissance des Calvaires : 20 Euros
- Centre Médical du Docteur GAILLARD : 100 Euros
- Amicale Scolaire Laïque Larris : 900 Euros

sur le compte 6574.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Budget Primitif de la commune 2017,
réf : 2017-009

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu la réunion de commission des finances du 27 mars 2017 et 03 avril 2017

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2017 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Compte de gestion 2016 de l'eau.
réf : 2017-010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivant ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;
CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2016 :

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de l'eau 2016 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Compte Administratif 2016 de l'eau.
réf : 2017-011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de monsieur le Trésorier ;
CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M49 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Mireille BIZET, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Excédent d'investissement 33 508,33€

Excédent de fonctionnement 161 855,85€

Excédent global 195 364,18€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de l'eau 2016 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Budget Primitif de l'eau 2017.
réf : 2017-013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la réunion de commission des finances du 27 mars 2017 et 03 avril 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le Budget Primitif de l'eau 2017 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Convention d'occupation temporaire du domaine public.
réf : 2017-014

Après avoir pris connaissance de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de LE VAUROUX et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter les conditions de cette convention et autorise Monsieur Le Maire à signer le document proposé par le SMOTHD.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération amortissement fibre optique.
réf : 2017-015

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les travaux d'installation de la fibre optique exécutés par le SMOTHD sur une seule année.

Le montant de ces travaux s'élevant à 83 620 Euros sera donc amorti sur le budget 2017.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération amortissement budget eau.
réf : 2017-016

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les travaux d'extension de réseau d'eau chemin rural N°5 dit Giboin d'un montant de 1448,48 Euros sur 1 an et sera donc amorti sur le budget eau 2017.

Ces travaux sont répertoriés au numéro d'inventaire 2015/2015-01

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à. 21h08

En mairie, le 12/04/2017
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

